

Direction générale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de l'Outaquais

COURRIEL

Laval, le 24 avril 2018

Objet : Demande d'accès concernant les lots 1 782 212, 1 782 216 et 3 720147 rue Osaka à Laval

Madame.

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 6 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- 1. Avis de non-assujettissement du 4 avril 2018 Une demande de modification pour le CA est à l'étude
- 2. Certificat d'autorisation du 13 novembre 2017

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau

Répondante régionale de l'accès

aux documents

Bureau de Montréal 5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal (Ouébec) H1T 3X9 Téléphone : 514 873-3636 Télécopieur : 514 873-5662

Bureau de Laval 850. boulevard Vanier Laval (Québec) Téléphone : 450 661-2008

Télécopieur : 450 661-2217

100. boulevard Industriel Repentigny (Québec) J6A 4X6 Téléphone : 450 654-4355 Télécopieur 450 654-6131

Bureau de Lanaudière

Bureau des Laurentides 300, rue Sicard, bureau 80 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5 Téléphone: 450 433-2220 Télécopieur: 450 433-1315

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

QUÉDEC

Laval, le 13 novembre 2017

CERTIFICAT D'AUTORISATION Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Pipelines Trans-Nord inc. 45, Vogell Road, Suite 310 Richmond Hill (Ontario) L4B 3P6

N/Réf.: 7430-13-01-01496-00

401638448

Objet: Travaux d'inspection et de réparation d'un pipeline en milieux humides et hydriques sur deux sites à Laval

Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 10 juillet 2017, reçue le 11 juillet 2017 et complétée le 27 octobre 2017, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux d'inspection et de réparation d'un pipeline en milieux humides et hydriques sur deux sites à Laval.

- Pour le site DL 0.14 et DL 0.15, des perturbations temporaires sont requises sur 185 m² dans la plaine inondable 0-20 ans de la rivière des Mille-Îles, sur 200,09 m² dans un marécage et sur 64,51 m² en bandes riveraines;
- Pour le site DL 6.0 et DL 6.1, des perturbations temporaires sont requises sur 845,39 m² de marais et 129,77 m² de bandes riveraines.

L'ensemble de ces superficies sera remis en état.

Les travaux auront lieu sur les lots 3 720 147, 2 268 689, 1 454 667 et 1 454 668 du cadastre du Québec à Laval.

2

N/Réf.: 7430-13-01-01496-00

401638448

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, reçue par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le 11 juillet 2017, signée par M. art 53-54 23-24
 17 pages;
- Courriels transmis au MDDELCC le 11 septembre, le 13, le 26 et le 27 octobre 2017, par M. art 53-54 23--24, une pièce jointe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,

MT/AD/cl

Marilou Tremblay

Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval

art 53-54

Falardeau, Isabelle

De: Inksetter, Wendy
Envoyé: 24 avril 2018 09:35
À: Falardeau, Isabelle

Objet: TR: Avis de non-assujettissement pour des travaux d'entretien d'un pipeline en zones

inondables sur le lot 3 720 147 à Laval

PTI

Wendy Inksetter, biologiste, M.Env

Analyste - Milieux naturel et hydrique

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

Bureau de Montréal

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9 **Téléphone : 514-873-3636, poste 281**

Courriel: wendy.inksetter@mddelcc.gouv.qc.ca

De: Inksetter, Wendy **Envoyé**: 4 avril 2018 13:16

À:' Cc:

; Laforme, Iris < Iris.Laforme@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : Avis de non-assujettissement pour des travaux d'entretien d'un pipeline en zones inondables sur le lot 3 720 147 à Laval

Bonjour,

La présente fait suite à la demande d'avis envoyée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par Poirier le 26 février 2018 pour réaliser des travaux d'entretien d'un pipeline appartenant à Pipelines Trans-Nord inc. en partie dans les zones inondables de faible et de grand courant de la rivière des Mille-Îles, sur le lot 3 720 147 à Laval. Ces travaux impliquent du déboisement et de l'excavation pour dégager la conduite et couvriront une superficie totale de 1436 mètres carrés dont 324,1 m² en zone inondable de faible courant et 19.1 m² en zone inondable de grand courant de la rivière des Mille-Îles.

À l'examen de la demande et des mesures de mitigations qui seront adoptées, telles que décrites dans le document ci-joint et dans les courriels du 29 mars et du 4 avril 2018 de monsieur Poirier joints à la présente, nous concluons que les travaux que vous prévoyez effectuer ne nécessitent pas l'obtention du certificat d'autorisation que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques délivre en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

Les mesures de mitigation suivantes seront mises en place :

- Les équipements seront préalablement nettoyés avant leur arrivée sur le site afin de ne pas favoriser la dispersion d'espèces exotiques envahissantes;
- Advenant la présence d'espèces exotiques envahissantes, l'équipement sera nettoyé manuellement avant de sortir du site:

- Le ravitaillement en carburant des véhicules et des équipements sera réalisé à plus de 30 m des milieux humides et cours d'eau;
- Les travailleurs seront munis d'équipement pour confiner et récupérer tout déversement accidentel qui pourrait survenir en raison d'un bris de l'équipement ou lors du ravitaillement;
- Le cas échéant, Urgence Environnement sera avisé de tout incident, sans égard à l'ampleur de l'évènement;
- o La circulation de la machinerie sera réduite sur le site;
- o Tout déchet sera récupéré et éliminé conformément à la réglementation applicable;
- La terre végétale sera préservée et entreposée temporairement au pourtour du site pour ensuite être utilisée lors de la remise en état du site;
- Une fois les travaux d'entretien complétés, les aires de travail temporaires seront nivelées selon la topographie initiale puis ensemencées avec un mélange d'espèces herbacées indigènes adapté aux conditions du milieu;
- O Si la remise en état ne peut être réalisée dès la fin des travaux, des barrières à sédiments seront mises en place aux endroits appropriés si les conditions du site l'exige;
- Les travaux seront planifiés de manière à en réduire la durée, si techniquement réalisable, pour limiter l'impact potentiel sur les oiseaux qui nichent à proximité de l'aire des travaux. TNPI effectuera un relevé, au début des travaux, pour valider la présence de nids actifs sur les aires de travail temporaires, à moins d'être hors de la période de nidification. Le cas échéant, les mesures d'atténuation appropriées seront identifiées et mises en place;

Le présent avis concerne le projet tel que vous nous l'avez décrit et à la lumière des informations transmises. Toute modification à ce projet nécessitera une réévaluation du dossier.

La présente ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir tout autre permis, approbation ou autorisation qui pourrait être requis le cas échéant et de respecter les autres dispositions des lois et règlements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Wendy Inksetter, biologiste, M.Env

Analyste - Milieux naturel et hydrique Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Direction de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides Bureau de Montréal 5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal (Québec) H1T 3X9

Courriel: wendy.inksetter@mddelcc.gouv.qc.ca

Téléphone: 514-873-3636, poste 281